



Devenir **infirmier(ère)**
c'est possible !



*Au même titre
que les sportifs
de haut niveau,
les étudiants en
situation de handicap
peuvent bénéficier
d'aménagement de
leurs études selon
l'article 4 de l'arrêté
du 23 janvier 2020.*

Ainsi, il est essentiel d'anticiper votre année
et de définir le plus rapidement possible
votre plan d'accompagnement personnalisé
pour vous assurer **la réussite de votre
formation jusqu'à l'obtention du diplôme.**

Contacts

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

IFSI - IFAS - IFAP Site de MEAUX

17, rue Guillaume BRIÇONNET - 77100 Meaux

01 64 35 21 50

ifsighef.meaux@ghef.fr

IFSI - Site de MARNE-LA-VALLÉE :

65, rue des Labours - 77700 Magny-le-Hongre

01 64 18 49 80

ifsi.mlv@ghef.fr

IFSI - IFAS - IFAP Site de COULOMMIERS

28, avenue Victor HUGO - 77120 Coulommiers

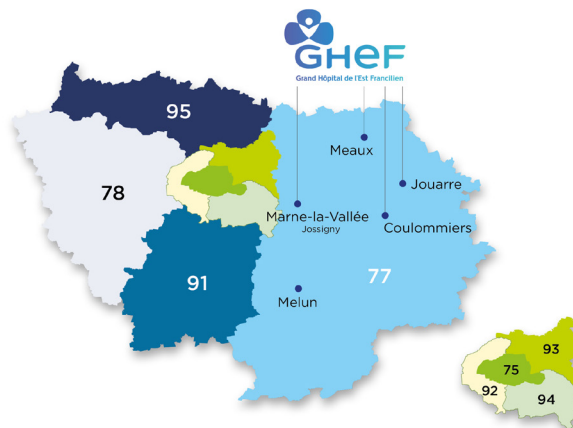
01 64 65 73 11

ifsighef.clm@ghef.fr

**Vous êtes en situation de handicap
ou vous présentez des problèmes de santé,
n'hésitez pas à en parler.**

**Le référent handicap de l'institut est là
pour vous accompagner
dans la réussite de votre diplôme.**

À NOTER : Les IFSI sont rattachés aux universités et bénéficient
des services de la mission handicap et du service de santé
universitaire pour leurs étudiants.



En situation
de handicap,
vous souhaitez
devenir...

INFIRMIER(ÈRE)



C'est possible !

Pourquoi anticiper la mise en place de mesures d'accompagnement ?

Les études d'infirmier sont **exigeantes sur le plan des attendus tant pendant les enseignements que durant les stages** avec un rythme soutenu et une alternance de cours théoriques et d'expériences pratiques qui demande une adaptabilité.

Fonction des conséquences du handicap, pour organiser au mieux ces temps et éviter les échecs en formation, **il vous appartient de contacter le référent handicap de l'IFSI** pour qu'il puisse identifier vos besoins et mettre en place un plan d'accompagnement adapté.

Vous pourrez bénéficier des aménagements nécessaires tels que :

- le temps majoré pour les épreuves écrites,
- la composition sur ordinateur,
- l'adaptation des supports pédagogiques,
- l'aménagement de la formation,
- etc.



CONSEIL

Si vous bénéficiez d'aménagements pendant votre scolarité, n'hésitez pas à en parler dès votre rencontre avec le référent handicap de l'IFSI, cela ne fera qu'accélérer le processus d'accompagnement.



à savoir

*La loi engage les employeurs comme les centres de formation à agir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le souci de **limiter les ruptures entre la formation et l'emploi.***

LES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

- 1 S'assurer d'**avoir bien compris l'environnement et les attendus du métier** au regard de sa situation de handicap.
- 2 Être déclaré **apte** par le médecin agréé **tant à l'exercice du métier qu'aux exigences du référentiel de compétences.**
- 3 Prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'institut et de la mission handicap universitaire pour **définir ensemble les dispositifs d'accompagnement.**
- 4 Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement **pendant les cours et les stages.**
- 5 **Faire un point régulier et au besoin réévaluer** avec le référent handicap de l'institut votre situation.

Témoignage

Emmanuelle,
Étudiante en 3^{ème} année
d'infirmière



« Réussir cette formation m'a redonné confiance en moi.

J'ai obtenu l'accompagnement dont j'avais besoin avec un plan de formation sur les 3 années.

Aussi, les stages se sont beaucoup mieux passés quand les services étaient, auparavant, au courant de ma situation de santé.

J'ai moins peur d'être stigmatisée. »